

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs.

Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, la maison-atelier de Jean Lurçat sera restaurée.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/32

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

ACADEMIE DES BEAUX ARTS

Xavier Hermel
Administrateur
23, quai de Conti
75 006 Paris

Tél : 01 44 41 43 20

Mail : xavier.hermel@academie-des-beaux-arts.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE

8, passage du Moulinet
75013 Paris

Tél : 01 40 79 93 50

Mail : idf@fondation-patrimoine.org

MERCI DE VOTRE SOUTIEN

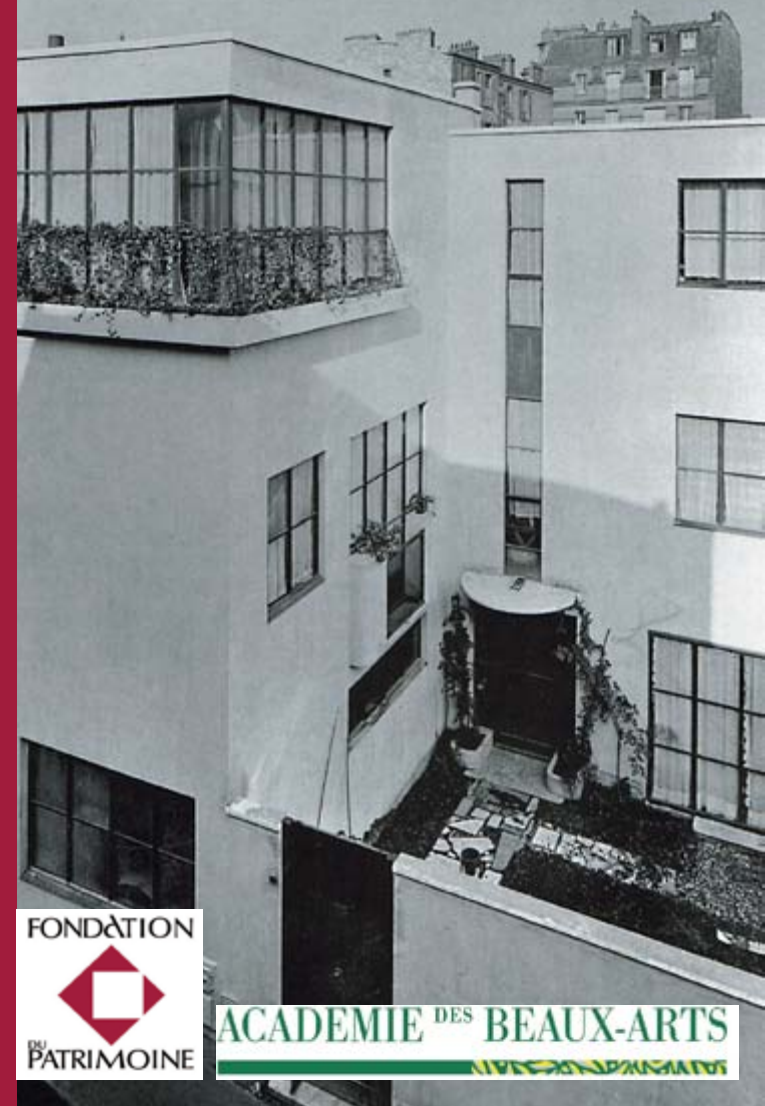
Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site internet sécurisé.

Souscription publique

Restauration de
la maison-atelier de
Jean Lurçat

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/32



FONDATION

DU PATRIMOINE

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



La maison-atelier du peintre Jean Lurçat (1892-1966), incontestable chef-d'œuvre de modernité a été construite en 1925 par son frère l'architecte André Lurçat (1894-1970), l'un des principaux représentants du Mouvement moderne avec Le Corbusier et Mallet-Stevens. Elle est la première des huit maisons construites pour des artistes par André Lurçat dans l'impasse Villa Seurat, l'un des trois ensembles urbains importants réalisés à Paris dans les années vingt.

Véritable lieu de mémoire, la demeure parisienne de Jean Lurçat, illustre l'engagement et la collaboration artistique des deux frères et reste, à ce titre, exemplaire.

Maintenue dans son état d'origine avec son décor et son mobilier, elle a été léguée par sa veuve à l'Académie des Beaux-Arts avec les collections et le fonds d'archives qu'elle abrite, afin de préserver et de faire rayonner l'œuvre du peintre-cartonnier.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERÇANTS, ARTISANS...**

**CHACUN PEUT APPORTER SA
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER
CE PATRIMOINE HISTORIQUE !**



Inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1975, la maison a par la suite obtenu le label Patrimoine du XXème siècle.

Le projet de restauration s'attachera à mettre en valeur l'architecture novatrice d'André Lurçat et à présenter au public le lieu de vie et de travail de Jean Lurçat, personnalité majeure de la vie artistique du XXème siècle.



BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« **Fondation du patrimoine – Atelier Jean Lurçat** »
Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/32

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'atelier de Jean Lurçat à Paris (75) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine porté par l'Académie des Beaux Arts dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu
l'impôt sur la fortune
l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit* :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000€ - limite atteinte lorsque le don est de 66 666€). Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible* :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

.....

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessus), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la réhabilitation que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous nous le souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de l'Académie des Beaux Arts, pour le cas où le projet de réhabilitation n'aboutirait pas. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons.